

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 977

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 12 BIS**

Substituer aux alinéas 2 à 4 l'alinéa suivant :

« 1° À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa, les mots : « à la manipulation de l'information, » sont supprimés ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les enseignants ne peuvent être habilités à expliquer aux élèves en quoi telle ou telle information est fausse.

Leurs seules prérogatives sont d'enseigner et d'instruire leurs élèves pour que, par la suite, ces derniers puissent développer leur esprit critique, qui leur permettra de déterminer ce qu'ils estiment être ou non une mauvaise information.